

**ARRETE N°105**  
**CONCESSION DE TERRAIN**  
 dans le Cimetière Communal

PREFECTURE DE L'HERAULT  
 ARRIVEE LE :  
 - 4 SEP. 2013  
 BUREAU DU COURRIER

Le Maire de la Commune,  
 Vu la demande présentée par **Monsieur et Madame GUILLAUME Jean-Pierre et Joséphine née VIETRI domiciliés : Les Garrigues, 80 rue des Alouettes 34990 JUVIGNAC.**  
 Tendant à obtenir une concession de case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

■ **Concession, perpétuelle, familiale, une case, maximum 6 urnes.**

Article 2 : Cette case est située dans le columbarium, **Section H, Rangée A, Case N°8.**

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de : 3360,00 euros (trois mille trois cent soixante euros) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° du .

Article 4 : Les droits d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et en préfecture.

Fait à JUVIGNAC, le **18 mars 2013**

**Décompte :**

- <u>Prix de la concession</u> (terrain).....	3198,00 €
- <u>Droit d'enregistrement</u> :	
Taxe départementale (3,60 %)...	115,00 €
Taxe additionnelle départementale (0.20%) .....	6,00 €
Frais d'assiette (2,50 %).....	3,00 €
Taxe communale (1,20%).....	38,00 €
<b>Total .....</b>	<b>3360,00 €</b>

Pour le Maire  
 L'Adjoint Délégué  
  
**Jean OUSSET**